



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-80

### ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,  
Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par l'entreprise RENFORTEC, 253 rue Claude Le Lorrain,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'une benne et les opérations de chargement / déchargement de matériaux sont autorisés **du 17 avril au 19 juillet 2024**, devant le 253 rue Claude Le Lorrain, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation (3m de large). Le stationnement sera interdit sauf les véhicules de chantier. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir opposé en amont et en aval du chantier et réglementairement signalé. La voirie devra être remise en état après les travaux conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2 :** La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 avril 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le